



NUMERO : 2026-073  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant des désordres structurels affectant plusieurs bâtiments susceptibles de compromettre la stabilité des édifices et la sécurité des riverains, ainsi que des problèmes importants d'insalubrité aux adresses suivantes :

- 4 rue du Moulin à Vent
- 149 av de la Division Leclerc

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de démolition, ainsi que la mise en benne et l'évacuation des déchets et gravats présents sur les sites,

Considérant la nécessité de signer et de déposer les permis de démolir, ainsi que toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation de ces travaux,

Décide :

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer les demandes de permis de démolition, ainsi que toute autorisation complémentaire nécessaire à la réalisation de ce projet.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 19 mars 2026

Le Maire,

Patrick HADDAD

